

## **7. CONCLUSIONS ET INFORMATIONS**

## CONCLUSIONS ET INFORMATIONS

### *Bilan de la session 2004*

Il convient de noter que l'effectif des candidats présents à l'ensemble des épreuves écrites lors de la session 2004 a été en légère augmentation par rapport à la session 2003 : 1696 candidats ont composé les trois épreuves écrites cette année, contre 1553 l'année dernière. Par contre, la répartition des effectifs entre les trois options est restée dans l'ensemble assez stable (secteur A : 30,48% en 2004 contre 29,3% en 2003; secteur B : 45,64% lors de cette session contre 47,33% pour celle de l'an passé; secteur C : 23,88% en 2004 contre 23,37% en 2003). Ces répartitions servant de base pour l'harmonisation des notes des épreuves écrites, les mêmes proportions se retrouvent donc après admissibilité. Comme ce fut déjà le cas en 2002 et 2003, l'option B a été préférentiellement choisie par les candidats lors de leur inscription au concours 2004.

La diminution sensible du nombre de postes au concours de l'agrégation externe de sciences de la vie – sciences de la Terre et de l'Univers (passage de 198 postes ouverts en 2003 à 160 en 2004) pouvait laisser espérer une augmentation du niveau des candidats admissibles et admis. Ce ne fut malheureusement pas le cas : si la barre d'admissibilité a été cette année de 36,53 points sur 80 (contre 35,04 points en 2003), pour autant la barre d'admission n'a été que de 133,04 points sur 300 (contre 144,44 l'an dernier). Ceci peut s'expliquer soit par des épreuves plus difficiles, soit par des exigences plus fortes de la part des membres du jury, soit par la suppression cette année du bonus (2 points sur 20) qui était auparavant accordé à tout candidat ayant achevé son exposé oral dans le temps imparti. Il n'en reste pas moins que la qualité des candidats déclarés admis est indéniable comme le reflète la moyenne générale : 168,73 points sur 300. Par ailleurs, la motivation des candidats admissibles est apparue plus forte au cours de cette session comparativement à celle de 2003 (deux candidats ont démissionné au cours des épreuves orales cette année, contre sept en 2003).

Comme il avait été indiqué au terme de la session 2003, quelques modifications ont été apportées aux modalités de la leçon démonstration. L'objectif a été de s'écarter d'une simple étude de documents successivement étudiés, pour aller vers une véritable leçon permettant de mieux apprécier les qualités nécessaires du futur professeur. Afin que les candidats puissent disposer de plus de temps pour développer une leçon construite en utilisant le tableau et tous les outils didactiques nécessaires, le nombre des documents fournis a été volontairement réduit. Comme il est indiqué dans le chapitre "Réglementation et organisation pratique", les critères d'évaluation pour cette épreuve ont essentiellement porté sur les connaissances, sur la démarche expérimentale et sur l'exploitation des documents fournis et de ceux choisis par les candidats. Ces modifications qui répondent mieux à la mission du concours n'ont pas diminué le degré d'exigence du jury quant au niveau des connaissances attendues pour cette épreuve.

La leçon de contre-option, jugée satisfaisante dans son principe, n'a pas fait l'objet de modifications. Considérant que les connaissances étaient largement prises en compte dans les évaluations des écrits et de l'épreuve orale portant sur la spécialité, le jury a jugé opportun de retenir comme premier critère d'évaluation pour l'épreuve orale de contre-options, les qualités de la prestation (plan, structure, démarche) et les qualités pédagogiques (communication, qualités relationnelles du futur enseignant) puis d'affiner la notation sur la base des connaissances liées à la leçon et aux contre-options. Ce mode d'évaluation a donné satisfaction au jury.

### ***Evolutions prévues pour la session 2005***

En raison de l'absence d'épreuve écrite commune à l'ensemble des candidats, les difficultés rencontrées lors des deux sessions précédentes pour harmoniser les évaluations des épreuves écrites, nous ont conduits à envisager une restructuration du concours. A partir de l'avant-projet discuté et retenu par le jury le 8 novembre 2003, puis présenté aux responsables des préparations à l'agrégation externe SV-STU lors de la réunion à Paris du 26 novembre 2003, un dialogue fructueux s'est engagé avec ces derniers et par leur intermédiaire avec leurs équipes pédagogiques. La discussion *via* Internet a permis d'amender la proposition faite et de retenir finalement une solution conduisant pour l'écrit à trois épreuves portant sur les programmes de connaissances générales des secteurs A, B et C et qui seront réalisées par l'ensemble des candidats. Cette solution plus équitable fera de l'écrit un premier filtre sélectionnant les candidats sur leurs connaissances concernant les programmes généraux, et sur leur capacité à rédiger, dans un français correct, une synthèse sur un sujet comportant ou non une analyse de documents.

Si la spécialité disparaît des épreuves d'admissibilité pour autant son poids reste important pour l'ensemble des épreuves du concours (14 coefficients sur 20 contre 11 coefficients sur 15 dans la monture précédente) et prépondérant au niveau des épreuves d'admission (8 coefficients sur 14 contre 6 coefficients sur 11 précédemment).

En dehors des coefficients, les modalités des épreuves pratiques et de l'épreuve orale portant sur la spécialité choisie par le candidat ne sont modifiées. Par contre, un changement important survient au niveau de l'épreuve orale de contre-options. Le sujet portera sur les sciences de la Terre et de l'Univers du programme de connaissances générales ou sur le programme annexe de questions scientifiques d'actualité se rapportant au secteur C pour les candidats biologistes, et sur les sciences de la vie du programme de connaissances générales ou sur le programme annexe de questions scientifiques d'actualité se rapportant aux secteurs A et B pour les candidats géologues. L'entretien qui suit l'exposé portera quant à lui sur l'ensemble des secteurs. Les durées des épreuves ne sont pas changées.

Cette proposition transmise à la Direction des Personnels Enseignants a été acceptée et l'arrêté ministériel concernant les nouvelles modalités du concours est paru au Journal Officiel n°153 du 3 juillet 2004 (voir ci-dessous l'extrait de ce texte qui entrera en vigueur dès la session 2005 sur la base des programmes actuels et du nouveau programme pour les questions scientifiques d'actualité paru au Bulletin Officiel n°5 du 20 mai 2004).

Une étape importante reste franchir au cours de l'année 2005. Il s'agit de la préparation de nouveaux programmes du concours pour la session 2006. Les réponses adressées par les responsables des préparations font état d'une relative satisfaction concernant les programmes des connaissances générales. Des modifications légères sont proposées. Il en sera tenu compte. A un moment où les expertises ministérielles concernant les contrats quadriennaux pédagogiques des universités touchent à leur fin, il ne me paraît pas opportun de changer substantiellement ces programmes sachant qu'ils ont servi de base dans la préparation des programmes de la filière conduisant aux concours de recrutement des professeurs du second degré en sciences de la vie et de la Terre. Le travail portera donc essentiellement sur les programmes des spécialités. Il est envisagé de regrouper les thèmes qui seront retenus en un nombre limité de parties et de faire en sorte que ce programme soit périodiquement (éventuellement chaque année) changé en supprimant une partie et en la remplaçant par une autre. Un tel dispositif prendrait en compte, au fil du temps, les différentes disciplines (ou domaines disciplinaires) et éviterait de renouveler *in extenso* ces programmes ce qui présente un inconvénient pour les candidats redoublants.

Professeur Michel DAUÇA

**Extrait de l'arrêté du 23 juin 2004 paru au J.O n° 153 du 3 juillet 2004 (page 12124), texte n°14  
fixant les nouvelles modalités du concours de l'agrégation externe  
de  
Sciences de la Vie  
Sciences de la Terre et de l'Univers**

Le texte complet est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/Waspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0400996A>

Le champ disciplinaire de l'agrégation externe de sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'Univers couvre trois secteurs :

Secteur A : biologie et physiologie cellulaires, biologie moléculaire ; leur intégration au niveau des organismes ;

Secteur B : biologie et physiologie des organismes et biologie des populations, en rapport avec le milieu de vie ;

Secteur C : sciences de la Terre et de l'Univers, interactions entre la biosphère et la planète Terre.

A chaque secteur A, B ou C correspond un programme de connaissances générales portant sur des connaissances d'un niveau allant jusqu'à la licence universitaire et un programme de spécialité portant sur des connaissances du niveau de la maîtrise universitaire.

Un programme annexe aux programmes de connaissances générales porte sur des questions scientifiques d'actualité sur lesquelles peuvent être interrogés les candidats lors de la quatrième épreuve d'admission.

**A. - Epreuves écrites d'admissibilité**

Les trois épreuves écrites d'admissibilité portent chacune sur un secteur différent.

Elles peuvent comporter ou non une analyse de documents :

1° Epreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur A (durée : cinq heures ; coefficient 2).

2° Epreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur B (durée : cinq heures ; coefficient 2).

3° Epreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur C (durée : cinq heures ; coefficient 2).

**B. - Epreuves d'admission**

1° Epreuve de travaux pratiques portant, au choix du candidat lors de l'inscription, sur le programme de l'un des secteurs A, B ou C (durée : six heures maximum ; coefficient 3).

2° Epreuve de travaux pratiques portant sur les programmes de connaissances générales correspondant aux secteurs n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve d'admission (durée : quatre heures maximum ; coefficient 2).

3° Epreuve orale portant sur le programme du secteur choisi par le candidat, lors de l'inscription, pour la première épreuve d'admission. Le sujet est tiré au sort par le candidat (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure vingt minutes maximum [présentation orale et pratique : cinquante minutes maximum ; entretien avec le jury : trente minutes maximum] ; coefficient 5).

4° Epreuve orale portant sur les programmes de connaissances générales ou sur le programme annexe de questions scientifiques d'actualité.

Le sujet est tiré au sort par le candidat. Il porte :

- sur le programme de connaissances générales ou sur le programme annexe de questions scientifiques d'actualité se rapportant au secteur C pour les candidats ayant choisi, lors de l'inscription, le secteur A ou le secteur B pour la première épreuve d'admission ;
- sur les programmes de connaissances générales ou sur le programme annexe de questions scientifiques d'actualité se rapportant aux secteurs A et B pour les candidats ayant choisi, lors de l'inscription, le secteur C pour la première épreuve d'admission.

La présentation orale et pratique est suivie d'un entretien avec le jury ; l'entretien peut comporter des questions portant sur les programmes de connaissances générales et le programme annexe de questions scientifiques d'actualité de l'ensemble des secteurs (durée de la préparation : quatre heures ; durée de l'épreuve : une heure dix minutes maximum [présentation orale et pratique : quarante minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum] ; coefficient 4).

Les programmes de connaissances générales et les programmes de spécialité font l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Le programme annexe portant sur des questions scientifiques d'actualité est publié annuellement au Bulletin officiel de l'éducation nationale. »

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la **session de l'année 2005** des concours.